



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 3 mars 2014

LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE QUE LES POURSUIVANTS ONT MAINTENANT ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ANCIENNES CONTRAVENTIONS DE CONDUITE

L'accès amélioré au dossier du DMV montre les contraventions émises, pas seulement les condamnations

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui que le Département des Véhicules motorisés (DMV) de New York met des renseignements supplémentaires à la disposition des poursuivants sur les contraventions passées afin qu'ils puissent rendre des jugements plus informés au moment de considérer un plaidoyer relatif à une accusation actuelle en matière de conduite. Ces renseignements seront offerts sur les contraventions émises au cours des dix dernières années, lorsque l'accusation d'origine portait sur une infraction, une infraction en matière de drogue ou d'alcool ou sur l'utilisation sans permis d'un véhicule motorisé. Actuellement, seules les données sur les condamnations sont offertes aux poursuivants.

Il arrive souvent que lorsqu'un automobiliste va en cour, l'accusation d'origine soit réduite dans le plaidoyer. Cela se produit souvent parce que le poursuivant ou le tribunal ne sait pas que le conducteur a des habitudes de conduite dangereuses. Par exemple, il est fréquent pour les tribunaux et les poursuivants de permettre aux automobilistes accusés d'infraction pour excès de vitesse de plaider selon des infractions moins graves, comme des infractions en matière de stationnement.

« En donnant aux poursuivants un historique de conduite plus complet sur un conducteur, ceux-ci peuvent prendre des décisions plus informées et aider à faire en sorte que ces conducteurs potentiellement dangereux ne passent plus entre les mailles, a déclaré le Gouverneur Cuomo. Ces réformes protégeront les automobilistes et rendront New York plus sécuritaire.

En 2010, dans les tribunaux des petites villes, villages, villes et districts, 129 628 accusations d'excès de vitesse ont été réduites, passant d'une infraction en matière de vitesse à une infraction pour « stationnement sur la chaussée ». En 2011, 112 996 plaidoyers du genre ont été acceptés. Les accusations pour excès de vitesse entraînent de 3 à 11 points au permis, selon le nombre de milles par heure au-dessus de la limite de vitesse. Si un automobiliste accumule 11 points ou plus à l'intérieur de 18 mois, son permis peut être suspendu par le DMV. Toutefois, une accusation de stationnement sur la

French

chaussée n'entraîne aucun point.

« Lorsque le gouverneur a demandé au DMV de voir s'il était possible de rendre davantage de renseignements disponibles sur les contraventions passées, nous savions que cela aurait des répercussions positives sur la sécurité en matière de circulation, a déclaré la commissaire des Véhicules motorisés Barbara J. Fiala. En offrant l'historique des contraventions, les poursuivants et les tribunaux auront un aperçu plus complet du dossier de conduite complet du contrevenant. »

L'accès à ces renseignements est limité aux procureurs de district, aux parajuristes et aux enquêteurs sous la supervision et le contrôle des procureurs de district et autres poursuivants autorisés par le bureau d'un procureur de district. Ces renseignements n'apparaîtront que si la disposition de la contravention d'origine ayant entraîné un verdict de culpabilité pour une infraction moins grave était couverte par une autre contravention ou est toujours en attente. Les contraventions pour lesquelles l'accusation a été annulée ou pour lesquelles le statut de contrevenant juvénile a été accordé ne sont pas incluses.

###

Des renseignements supplémentaires sont disponibles au www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418